

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### Acquisition parcelle section C n° 867 lieu dit « Pignargues » à l'euro symbolique

N°25/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane		X	GAYTE Xavier
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>			

Monsieur le Maire expose qu'une demande en date du 19 Février 2025 dernier émanant de M. DUCROS Christian et Jean-Pierre :

Suite au décès de leurs parents, ils ont hérité d'une parcelle cadastrée C n° 867 située lieu-dit « Pignarues » et d'une superficie de 2810 m<sup>2</sup> souhaitant céder à l'euro symbolique ce terrain à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 867 d'une superficie de 2810 m<sup>2</sup>

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition : frais notariés, frais de bornage, seront pris en charge par la commune.

DECIDE :

D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée C 867 sise lieu-dit « Pignargues » pour une contenance de 2 810 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)